

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 26 novembre 2014 fixant la composition des bureaux de vote centraux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

NOR : DEVK1427473A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant création de bureaux de vote centraux et de bureaux de vote spéciaux dans le cadre des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur des ressources humaines pour le renouvellement des instances compétentes à l'égard des corps suivants:

- adjoints administratifs des administrations de l'État;
- adjoints techniques;
- administrateurs civils;
- agents d'exploitation de la spécialité voies navigables-ports maritimes;
- agents techniques de l'environnement toutes spécialités;
- agents techniques de l'environnement, spécialité espaces protégés;
- architectes et urbanistes de l'État;
- assistants de service social;
- attachés des administrations de l'État;
- chargés d'études documentaires;
- dessinateurs;
- experts techniques des services techniques;
- ingénieurs des travaux publics de l'État;
- inspecteurs des affaires maritimes;
- inspecteurs et inspecteurs généraux de l'administration et du développement durable;
- officiers de port;
- officiers de port adjoints;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime;

- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- syndicats des gens de mer ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- techniciens de l'environnement toutes spécialités ;
- techniciens de l'environnement, spécialité espaces protégés ;
- agents recrutés ou régis par le règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du LCPC et des CETE et agents SETRA régis par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement des personnels non titulaires, ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes ;
- agents régis par la décision du 18 mars 1992 modifiée instituant le règlement intérieur national (RIN) ; agents régis par la circulaire du 12 juin 1969 modifiée relative aux contrats d'études d'urbanisme et à leurs modalités de passation (DAFU) et agents régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 modifié fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes (HN68) ;
- agents régis par la circulaire médecine de prévention du 18 mai 2007 et médecins de prévention et personnels non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 4 de la loi n° 84-16 pour exercer les missions de médecin des gens de mer ;
- agents dits Berkani régis par le décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables à certains agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- agents régis par des règlements intérieurs locaux (RIL), ainsi que ceux régis par le règlement de la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France (DREIF) et gérés par la direction des ressources humaines ; agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées (PNT 46) ; agents régis par le décret n° 78-1305 du 29 décembre 1978 modifié relatif aux personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire (SNEPC) ; agents recrutés par l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en application des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou sur contrat *sui generis* ; agents recrutés par le CEREMA en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et ceux recrutés par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en application des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- agents des lycées maritimes professionnels régis par le décret n° 2001-1145 du 3 décembre 2001 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole ; agents recrutés par les lycées professionnels maritimes en application des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ; agents recrutés par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en application des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (dits ACET et ACEN).

Il est composé :

- du directeur des ressources humaines ou de son représentant, président ;
- de la responsable du département des relations sociales ou de son représentant, secrétaire ;
- d'un délégué de chaque organisation syndicale candidate.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 novembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES